

La population du nord s'inquiète à ce sujet. On a évidemment percé une route à travers la réserve, ou fait quelque chose de cette nature et il y a eu des protestations.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones m'assure qu'on consulte toujours le conseil au préalable et que le ministère exige des entreprises intéressées qu'elles s'abouchent d'abord avec le conseil de la bande.

Le chef MEWASSIGE: Dans cette région du nord de la province, on a ouvert une route à travers notre réserve. Cela est arrivé deux ou trois fois et l'on n'a jamais consulté le conseil de la bande, que je sache.

Les Indiens du nord craignent cet article 35, parce qu'à l'avenir le gouvernement prendra peut-être obligatoirement une partie de leurs réserves sans même consulter les propriétaires. C'est pourquoi on pense que l'article 35 est contraire à l'intérêt des Indiens de la région en général.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres question sur ce paragraphe ?

Le chef ADAMS: Puisque vous avez inséré cette condition aux cessions, c'est-à-dire qu'il ne doit y avoir aucune vente, que les terres dans une réserve ne doivent être vendues, aliénées ni louées, ou il ne doit en être autrement disposé, que si elles ont été cédées à Sa Majesté par la bande à l'usage et au profit communs de laquelle la réserve a été mise de côté, en ce qui concerne la bande, la terre où le pipe-line a été construit n'a jamais été cédée. En 1927, ces terres ont été réservées à notre usage et jouissance exclusifs à perpétuité. Mais voici qu'une corporation riche à millions profite financièrement de nos terres en y construisant ce pipe-line. Il y a sûrement contradiction.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais elle a payé le droit de passage, n'est-ce pas ?

Le chef ADAMS: Non. Pas un sou.

Le sénateur MACDONALD: Est-ce la Commission hydro-électrique qui a ordonné cette construction ?

Le chef ADAMS: Le pipe-line est sur la route 40, le long de la rivière.

Le sénateur MACDONALD: Le gouvernement d'Ontario avait-il donné son consentement ?

Le chef ADAMS: Je ne le sais pas.

Le sénateur MACDONALD: Cela peut être conforme à la ligne de conduite générale de la province.

Le VICE-PRÉSIDENT: Plusieurs pipe-lines traversent la concession qui nous avoisine au nord et je sais que les propriétaires de terrains ont été amplement dédommagés pour le droit de passage sur leurs propriétés. Êtes-vous bien certain que l'argent n'a pas été versé au fonds de la bande ?

Le chef ADAMS: Non, monsieur. En outre, des agents de police surveillaient la route pour qu'il n'y ait aucune intervention.

M. JONES: Nous avons eu nombre de pourparlers dans tout le Canada avec des compagnies pétrolières qui désiraient des droits de passage pour leurs pipe-lines. En général, nous leur disons: «Allez vous entendre avec le conseil et, quand vous lui aurez donné satisfaction, nous ferons la demande au gouverneur en conseil».

Je ne connais pas le cas particulier dont parle le chef Adams. Il se peut que le pipe-line ait été construit dans l'emprise de la route. Pouvez-vous me dire la date de cet incident ?

Le chef ADAMS: Je regrette de ne pouvoir vous en dire la date, mais je vous procurerai ce renseignement dès que je serai de retour chez moi.

M. JONES: Nous sommes très pointilleux et, quand des corporations d'utilité publique viennent nous demander la permission de traverser une réserve, nous exigeons toujours, qu'elles s'abouchent avec le conseil et nous arrangeons même